



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

le 13 juillet 2022, à 19 h 30, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

Sont présents :

Madame	Émilie Boisvert	Mairesse
Madame	Marilyne Perreault	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Monsieur	Yanick Langlais	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5

Madame Anne-Marie Daher, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est présente.

Sont absents :

Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30, M^{me} Émilie Boisvert, mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 195-2022-07

**Suivant la proposition de : Gille Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. TRÉSORERIE

3.1. Règlement d'emprunt 303-2008 - Adjudication

No : 196-2022-07

Soumissions pour l'émission de billets



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

le 13 juillet 2022, à 19 h 30, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

Date d'ouverture :	11 juillet 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 juillet 2022
Montant :	325 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 juillet 2022, au montant de 325 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

16 400 \$	4,84000 %	2023
17 000 \$	4,84000 %	2024
17 700 \$	4,84000 %	2025
18 300 \$	4,84000 %	2026
256 100 \$	4,84000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,84000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 400 \$	4,00000 %	2023
17 000 \$	4,20000 %	2024
17 700 \$	4,25000 %	2025
18 300 \$	4,35000 %	2026
256 100 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,18400 Coût réel : 4,92919 %



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

le 13 juillet 2022, à 19 h 30, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2022 au montant de 325 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 368-2014. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. Règlement d'emprunt 368-2014 - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 325 500 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2022

No : 197-2022-07

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 500 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
368-2014	325 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

le 13 juillet 2022, à 19 h 30, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 368-2014, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par Émilie Boisvert, mairesse et Anne-Marie Daher, directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	16 400 \$	
2024.	17 000 \$	
2025.	17 700 \$	
2026.	18 300 \$	
2027.	19 100 \$	(à payer en 2027)
2027.	237 000 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 368-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

le 13 juillet 2022, à 19 h 30, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 MIN SELON RÈGLEMENT
131-92**

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 198-2022-07

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marilyn Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE la présente séance du conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 45.

Émilie Boisvert
Mairesse

Anne-Marie Daher
Directrice générale adjointe &
greffière-trésorière adjointe